

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 juin 2020

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;  
M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, ~~UMMELS~~ Pascale, FRANKINET Pierre;  
M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, ~~MOREAU Isabelle~~, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie;  
Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;  
Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

#### 1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer les séances du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

L'urgence demandée par le Collège ayant été approuvée à l'unanimité;

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

## 2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Monsieur Beaufays souhaite que le point "Questions orales d'actualités" de la séance du 28.05.2020 soit complété.

Après débats, le texte est adapté comme suit (*complément en italique*) :

"M. Beaufays: Je voudrais profiter du fait que les séances du conseil communal sont le seul lieu de débat démocratique au niveau local et avoir un partage d'idées sur les enseignements que l'on peut retirer de cette crise. En ce qui me concerne, je considère que cette crise est l'échec collectif du politique, de la politique néo-libérale de ces dernières années qui a mené à la délocalisation de productions essentielles mais aussi l'échec d'un pouvoir mille-feuille, l'échec des citoyens qui par désintérêt, paresse ou dégoût ont laissé ceci arriver.

Avec l'espoir qu'il y aura un lendemain où les citoyens vont travailler ensemble et qu'ils seront entendus par le monde politique qui travaillera alors pour le bien commun et pas pour une carrière.

*M. Beaufays souhaite que chacun, tant les conseillers que le public, puisse s'exprimer. La séance du conseil pouvant être interrompue.*

*Collège: Nous sommes dans les divers d'un conseil communal. La séance du conseil communal se fait dans un cadre légal où la population ne peut pas intervenir et débattre. Le public ne peut s'exprimer pendant une séance de conseil communal. Nous ne sommes pas à une soirée d'animation. Même si le partage d'idée et l'échange est toujours intéressant, le présent cadre ne le permet pas, puisque nous sommes dans un conseil communal structuré, sérieux comme on en a à chaque fois. Ce n'est pas l'endroit pour échanger avec le citoyen. Il est possible d'échanger avec le citoyen à d'autres moments. Tous les jours nous en avons l'occasion. Le conseil communal n'est pas un lieu d'échange avec le public, ce n'est pas repris dans la structure même d'un conseil communal."*

A l'unanimité;

Approuve, avec les compléments précités, le procès-verbal de la séance antérieure.

## 3. Comptes du CPAS - Exercice 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 89, 91 et 112ter;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Alain COLLE, Directeur financier du centre public d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 juin 2020 et ses différents attendus qui arrête les comptes 2019 du CPAS;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi;

Entendu Madame la Présidente du CPAS commentant les comptes;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Rouxhet, M. Beaufays, Mme Gasquard-Chapelle et Mme Garray);

DECIDE:

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 du CPAS comme suit :

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	3.615.489,22 €	3.615.489,22 €	0,00 €
Service extraordinaire	69.523,87 €	76.575,65 €	7.051,78 €

	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	3.611.115,18 €	3.615.489,22 €	4.374,04 €
Service extraordinaire	39.603,07 €	76.575,65 €	36.972,58 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Boni (P – C)
Résultat courant	3.537.084,03 €	3.488.415,59 €	-48.668,44 €
Résultat d'exploitation (1)	3.666.099,33 €	3.568.831,28 €	-97.268,05 €
Résultat exceptionnel (2)	74.031,15 €	118.414,54 €	44.383,39 €
Résultat de l'exercice (1+2)	3.740.130,48 €	3.687.245,82 €	-52.884,66 €

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 2.663.065,46 €.

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au CPAS

#### 4. **Modification budgétaire n°1 du CPAS - Exercice 2020 - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 88 §2, 91 et 112bis;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la modification budgétaire n°1 présentée par le centre public d'action sociale pour les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 8 juin 2020 et ses différents attendus qui arrête ces modifications budgétaires ;

Attendu que celles-ci sont justifiées;

Entendu Madame la Présidente du CPAS commentant la modification budgétaire n°1;

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 voix contre (M. Rouxhet, M. Beaufays, Mme Gasquard-Chapelle et Mme Garray);

DECIDE:

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du CPAS.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses du service ordinaire s'établit comme suit:

	En plus	En moins
Recettes :	146.224,24 €	- 921,82 €
Dépenses :	159.828,08 €	- 14.525,66 €

Dès lors, le budget du service ordinaire du CPAS est en équilibre au montant de 3.857.003,03 €.

La nouvelle balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire s'établit comme suit:

	En plus	En moins
Recettes :	27.251,78 €	20.000,00 €
Dépenses :	27.251,78 €	20.000,00 €

Dès lors, le budget du service extraordinaire du CPAS est en équilibre au montant de 270.751,78 €.

Article 2 : Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée pour exécution au CPAS

## 5. Comptes communaux - Exercice 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes dressés par le Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

### Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.647.736,06 €	2.893.217,26 €
Non Valeurs (2)	333.247,36 €	0,00 €
Engagements (3)	17.566.044,41 €	5.498.111,01 €
Imputations (4)	17.173.641,54 €	3.314.558,90 €

Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.748.444,29 €	-2.604.893,75 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.140.847,16 €	-421.341,64 €

Bilan

Actif	Passif
80.316.520,90 €	80.316.520,90 €

Compte de résultat

	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	16.479.380,47 €	18.177.233,73 €	1.697.853,26 €
Résultat d'exploitation (1)	18.893.446,94 €	21.283.051,19 €	2.389.604,25 €
Résultat exceptionnel (2)	1.221.403,31 €	1.262.377,35 €	40.974,04 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	20.114.850,25 €	22.545.428,54 €	2.430.578,29 €

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

## 6. Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) - Adoption

Le Conseil;

Vu le décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26.03.2009;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 03.12.2003 fixant les modalités d'application du décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfant durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par l'arrêté du 14.05.2009;

Attendu que conformément audit décret, une proposition de programme CLE a été présentée à la CCA en date du 13.05.2020 et approuvée à l'unanimité;

Vu le programme CLE, ainsi approuvé par la CCA, présenté en annexe à la présente délibération;

Vue le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

DÉCIDE:

D'adopter le programme de Coodination Locale pour l'Enfance (CLE) tel qu'établi en annexe à la présente délibération.

De le transmettre à la commission d'agrément de l'ONE en vue de son agrément.

## **7. Rapport de rémunération - Adoption**

Le Conseil;

Vu l'art. L6421-1 du CDLD prévoyant que

*" § 2. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.*

*Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :*

*1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;*

*2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*

*3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.*

*Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du conseil communal ou provincial.*

*Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement."*

Considérant qu'il est également prévu que le président du conseil communal transmette copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon;

Considérant le rapport établi joint en annexe;

A l'unanimité;

Adopte le rapport des rémunérations 2019 en annexe à la présente décision.

## **8. Plan d'actions de prévention 2020 - Mandat à l'intercommunale Intradel - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux

pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention;

Vu le courrier d'Intradel du 27 janvier 2020 par lequel l'intercommunale propose d'être mandatée par les communes pour l'organisation de deux actions locales de prévention, à savoir:

- La distribution de Bock n Roll (emballage réutilisable pour sandwichs et tartines) aux élèves de 6ème primaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus, à la rentrée scolaire 2020-2021;

- La fourniture aux communes de Bee Wrap (film alimentaire réutilisable, composé de coton imprégné de cire d'abeille, de résine d'arbre et d'huile de jojoba) au prorata du nombre d'habitants de la commune. Les Bee Wrap seront accompagnés d'un message relatif à leur utilisation et entretien, ainsi que d'un mode d'emploi pour en réaliser soi-même;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire leur production de déchets et les informer sur les moyens pour y parvenir ;

A l'unanimité (Mme Noëlle Wilderiane est sortie pendant ce point);

DECIDE:

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- La distribution de Bock n Roll (emballage réutilisable pour sandwichs et tartines) aux élèves de 6ème primaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus, à la rentrée scolaire 2020-2021;

- La fourniture aux communes de Bee Wrap (film alimentaire réutilisable, composé de coton imprégné de cire d'abeille, de résine d'arbre et d'huile de jojoba) au prorata du nombre d'habitants de la commune. Les Bee Wrap seront accompagnés d'un message relatif à leur utilisation et entretien, ainsi que d'un mode d'emploi pour en réaliser soi-même;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

## **9. Assemblée générale ordinaire de IMIO du 03.09.2020 - Approbation**

Le Conseil,

Vu les courriers du 10.04.2020 et 15.05.2020 de Imio relatifs à son assemblée générale ordinaire du 29.06.2020 reportée au 03.09.2020;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Rouxhet, M. Beaufays, Mme Gasquard-Chapelle et Mme Garray);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Imio du 03.09.2020 est approuvé.

## 10. Assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25.06.2020 - Approbation

Le Conseil,

Vu le courrier du 20.05.2020 d'Intradel relatif à son assemblée générale ordinaire du 25.06.2020;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée;

Vu les documents présentés;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :

« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Rouxhet, M. Beaufays, Mme Gasquard-Chapelle et Mme Garray);

ARRÊTE:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 25.06.2020 est approuvé.

**11. Adhésion à la centrale d'achats la SPAQuE - Marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 relatifs aux centrales d'achat;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière;

Vu la proposition de la SPAQuE par courrier du 12.03.2020 d'adhésion à sa centrale d'achats;

Considérant que la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement, en abrégé SPAQuE SA, créée en 1991 par la Région wallonne en tant que filiale de la SRIW (Société régionale d'investissement de Wallonie), sise Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège, agit en tant que centrale d'achats pour la conclusion de marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols;

Considérant que la SPAQuE a notamment pour objet "d'assurer la recherche, le développement et le partage de l'expertise, des savoirs et des outils développés en matière de gestion des déchets et des sols pollués", "d'accompagner les acteurs publics et privés confrontés à une problématique de sols potentiellement pollués ou pollués" et "de conseiller les pouvoirs locaux en matière de gestion des déchets ou des sols potentiellement pollués ou pollués";

Considérant que la création de la centrale d'achats de la SPAQuE vise à conclure des marchés de manière centralisée destinés à plusieurs pouvoirs adjudicateurs dont les pouvoirs locaux;

Considérant que cette centrale d'achats a pour objectif de réaliser des économies d'échelle, réduire le nombre de marchés, faciliter la gestion du foncier dégradé et faire profiter des connaissances de la SPAQuE en la matière;

Vu la liste des prestations faisant l'objet de l'adhésion à la centrale d'achats, annexée à la présente délibération;

Considérant que cette adhésion est non contraignante et permettrait à la Commune d'acquérir divers services à des conditions avantageuses sans devoir recourir elle-même à des procédures de passation de marchés publics;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er - D'adhérer à la centrale d'achats en matière de gestion de la pollution des sols de la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE), Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège, et d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Article 2 - De charger le Collège communal du suivi de cette adhésion.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à la tutelle en vertu de l'article L3122-2, 4°,d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**12. Adhésion à la centrale d'achats de l'AIDE - Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et d'égouttage conjoints - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 relatifs aux centrales d'achats;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres;

Vu la proposition de l'AIDE, par courrier du 02.04.2020, d'adhésion à sa centrale d'achat;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon précité crée de nouvelles obligations en matière de gestion et traçabilité de la pollution des sols impliquant notamment la réalisation d'analyses de sols et d'évacuation des terres polluées;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège scrl (A.I.D.E.) a créé une centrale d'achats, pour la conclusion de marchés de services relatifs à la gestion de la pollution des sols et de la traçabilité des terres, accessible uniquement concernant les marchés de travaux conjoints passés avec les communes;

Considérant que la création de la centrale d'achats de l'A.I.D.E. vise à conclure un accord-cadre de manière centralisée avec les communes avec lesquelles elle réalise des dossiers d'assainissement et d'égouttage conjoints;

Considérant que cette centrale d'achats a pour objectif de réaliser des économies d'échelle, de réduire le nombre de marchés, de faciliter la gestion des terres polluées et de faire profiter des connaissances de l'A.I.D.E en la matière;

Vu la liste des prestations faisant l'objet de l'adhésion à la centrale d'achats, annexée à la présente délibération;

Considérant que cette adhésion est non contraignante et permettrait à la Commune d'acquérir divers services à des conditions avantageuses sans devoir recourir elle-même à des procédures de passation de marchés publics;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1er - D'adhérer à la centrale d'achats pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et d'égouttage pour les dossiers de travaux conjoints entre la Commune et l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège scrl (A.I.D.E.), Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège, créée par cette dernière.

Article 2 - D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Article 3 - De charger le Collège communal du suivi de cette adhésion.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à la tutelle en vertu de l'article L3122-2, 4<sup>o</sup>,d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**13. Marchés publics - Covid-19 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Décision du collège communal du 26.05.2020 - Ratification**

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal en matière de marchés publics et particulièrement l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus covid-19 et ses modifications ultérieures;

Considérant que des dépenses urgentes relatives à la gestion de la crise du covid-19 ont dû être engagées pour offrir des mesures de protection aux citoyens et aux travailleurs des services communaux et para-communaux;

Considérant que la Direction financière du Service Public de Wallonie - Intérieur et Action Sociale, demande aux communes de comptabiliser les dépenses relatives à la gestion de crise du covid-19 sur des articles budgétaires contenant un code fonctionnel spécifique se terminant par "119";

Considérant que ces articles budgétaires n'étaient pas repris dans le budget 2020 initial de la commune et partant ne sont dotés d'aucun crédit;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion de la crise du covid-19 ne pouvaient être prévues avant la survenance de ladite crise;

Considérant les dispositions de l'article L1311-5 du CDLD qui permet au Collège communal, dans le cas de circonstances impérieuses et imprévisibles, de pourvoir à une dépense en l'absence de crédits budgétaires;

Considérant que les dépenses précitées étaient urgentes et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues visant à limiter la propagation du covid-19, le moindre retard pouvant occasionner un préjudice sanitaire évident;

Considérant la décision du Collège communal du 26.05.2020 "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre de la crise COVID19 - Approbation" prise en application de l'article L1311-5 du CDLD et annexée à la présente délibération:

Reconnaissant le caractère imprévu et impérieux des dépenses précitées;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

De ratifier la décision précitée du Collège communal du 26.05.2020.

#### 14. **Règlement de police - Rues à l'enfant – Approbation**

Le Conseil;

Vu les lois coordonnées du 16/03/1968 relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975, règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route);

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions et conditions particulières de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des rues réservées aux jeux;

Considérant qu'aux endroits envisagés, la déviation de la circulation ne constitue pas un détour important;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : Entre le 01/07/2020 et le 31/08/2020 durant certaines périodes les rues suivantes sont réservées aux jeux :

- la rue Victor Forthomme, sur sa portion entre la rue du Hollu et la rue des Comines

- la rue des Hadrènes

- la rue de la Baligaine

- la rue de Gyppe, tronçon situé entre le n°57 (élargissement de la chaussée) et l'école

- le Chemin des Goffes

- la rue de la Fontaine

- la rue d'Adzeux, tronçon situé entre le n° 41 et le n° 79, y compris les voiries donnant accès aux propriétés situées au nord du tronçon précité

- la rue Jean Doinet

- la rue Haie des Pauvres
- la rue Del Wède
- la rue Heureuse
- la rue de Wachiboux, entre le point situé à 20m du carrefour avec la rue d'Esneux et le carrefour avec la rue de la Pêcherie
- la rue El Bedire
- la rue de Histreux
- la rue Mazeure;

Article 2 : La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ». Sur le panneau additionnel seront indiquées les heures pendant lesquelles la rue est réservée au jeu à savoir de 08h00 à 20h00. Ces signaux seront apposés sur des barrières Nadar. Les barrières seront placées par les riverains sous le contrôle et la responsabilité de l'administration communale.

Article 3: Cette décision prendra cours dès que la signalisation appropriée sera mise en place.

#### **15. Fabrique d'Eglise La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont (SPRIMONT) et transmis à l'Evêché de Liège le 14.04.2020;

Attendu que l'Evêché doit rendre décision dans les 20 jours de la réception de l'acte soit au plus tard le 04.05.2020;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 22.04.2020; celle-ci est favorable sous réserve des corrections suivantes:

- R15: *Produits des troncs, quêtes, oblations: 506,45€ au lieu de 630,46€ sur base des extraits bancaires;*
- R18: *Note de crédit SWDE: 102,65€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires;*

- R18d: Note de crédit IKEA: 170,00€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires;
- R20: Reliquat du compte 2018: 6.865,88€ au lieu de 6.826,00€ (décision communale approuvée);
- R28a:???: 5.018,69€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires (opération 41 - ING);
- R28b: Remboursement ADESIO: 10.147,40€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires (BNP);
- D05: Eclairage: 174,99€ au lieu de 161,99€, sur base des extraits bancaires;
- D06: Eau: 370,13€ au lieu de 225,21€, sur base des extraits bancaires;
- D24: Traitement du nettoyage de l'Eglise: 0,00€ au lieu de 100€, sur base des extraits bancaires;
- D35: Entretien et réparation chauffage: 268,64€ au lieu de 269,24€, sur base des extraits bancaires;
- D43: Acquit des anniversaires, etc.: 0,00€ au lieu de 35,00€, sur base des extraits bancaires (attention le montant de 70,00€ sera à régulariser sur 2020);
- D46: Frais de téléphone, etc.: 10,87€ au lieu de 23,85€, sur base des extraits bancaires;
- D50b: Sabam: 114,00€ au lieu de 144,00€. La différence de 30,00€ est déjà payée en D11b;
- D50d: Assurances RC, etc.: 240,00€ au lieu de 70,00€, sur base des extraits bancaires;
- D50b: Publication: 97,39€ au lieu de 97,36€, sur base des extraits bancaires;
- D58: Grosses réparations d'autres propriétés bâties: 9.606,62€ au lieu de 8.607,52€, sur base des extraits bancaires;
- D61d: Autres paiements (???): 4.965,83€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires;
- D61e: Remboursements avances: 2.400,00€ au lieu de 0,00€, sur base des extraits bancaires;

*Attention aussi aux dépassements de budget!*

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'arrêté de l'Evêché, soit au plus tard le 02.06.2020;

Attendu la crise sanitaire du coronavirus et l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 mars 2020 prévoyant la suspension temporaire des délais de tutelle du 18 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus;

Attendu la prorogation de cette suspension des délais de tutelle de 15 jours, soit jusqu'au 30 avril compris, reportant ainsi la décision du Conseil au 09.06.2020 au plus tard;

Attendu qu'un délai de prorogation de 20 jours a été accordé à l'autorité de tutelle par le Conseil communal en sa séance du 28.05.2020 reportant ainsi sa décision au 29.06.2020;

Attendu qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter au compte les corrections suivantes :

**En recettes ordinaires:**

- R15 (*Produits des troncs, quêtes, oblations*): 506,45€ au lieu de 630,46€.

Deux dépôts seulement ont été trouvés dans les extraits bancaires: 155,00€ déposés le 07.12.2019 chez BNP et 351,45€ déposés le 10.12.2019 chez ING.

---> La Fabrique d'église confirme que la différence, soit 124,01€, correspond à la collecte de la Messe de Minuit. Celle-ci n'a pu être déposée en banque en 2019.

Les 124,01€ devront par conséquent être repris au compte 2020.

- R18c (*Note de crédit SWDE*): 102,65€ au lieu de 0,00€.

Deux remboursements, respectivement de 94,14€ le 05.06.2019 et de 8,50€ le 26.08.2019, ont été effectués sur le compte ING.

---> La FE nous informe ne pas avoir reçu de documents expliquant ces remboursements (peut-être ont-ils été envoyés directement chez les locataires?).

- R18d (*Note de crédit IKEA*): 170,00€ au lieu de 0,00€.

Remboursement d'une caution de 170,00€ le 27.07.2019 sur le compte BNP.

**Le montant total des recettes ordinaires passe de 2.453,24€ à 2.601,88€**

**En recettes extraordinaires:**

- R20 (*Reliquat du compte de l'année pénultième*): 6.865,88€ au lieu de 6.826,00€.

Cfr. approbation du compte 2018 par le Conseil Communal du 25.04.2019.

- R28a (*Autres - Vente d'actions*): 5.018,69€ au lieu de 0,00€.

---> La FE confirme avoir revendu des actions BEFIMMO dans le but de pouvoir faire face à certaines dépenses et de remettre le presbytère état après les dégâts causés par l'incendie.

- R28b (*Autres - Avances de particuliers remboursables*): 0,00€ au lieu de 4.800€

Les avances octroyées (7.200€ au total) datent de 2017. Au vu des extraits de banque, aucune nouvelle avance n'a été faite durant l'exercice 2019.

- R28b (*Autres - Remb. ADESIO*): 10.147,40€ au lieu de 0,00€

Deux remboursements, respectivement de 5.000,00€ et de 5.147,10€, ont été effectués par la compagnie d'assurances sur le compte BNP.

---> Il s'agit, selon la FE, d'avances accordées afin de pouvoir remettre le presbytère en état.

**Le montant total des recettes extraordinaires passe de 11.629,06€ à 22.031,97€**

**Le montant total des recettes s'élève à 24.633,85€.**

### En dépenses ordinaires:

- D05 (Eclairage): 174,99€ au lieu de 161,99€.

Facture de 2018 (13,00€) payées le 21.02.2019 à prendre en considération;

- D06 (Eau): 370,13€ au lieu de 225,21€:

Sept factures reçues et payées sur l'exercice 2019: 32,69€ + 3,58€ + 144,92€ + 32,68€ + 41,19€ + 32,69€ + 82,38€ = 370,13€.

--- > La Fabrique d'église, via son trésorier Monsieur t' Serstevens, nous informe que la différence (144,92€) provient de la facture de régularisation 211002435707 payée en lieu et place du locataire parti. Il a en effet été convenu de procéder au paiement de cette facture afin d'éviter les ennuis et les frais supplémentaires possibles liés à une coupure d'eau éventuelle.

Le contentieux est en cours.

- D24 (Traitement du nettoyage de l'église): 0,00€ au lieu de 100€.

Accusé de réception bien transmis dans les pièces justificatives annexées au compte, mais pas de paiement trouvé sur les extraits de banque 2019.

--- > La Fabrique d'église confirme que l'argent a bien été avancé en numéraire par Monsieur t'Serstevens mais qu'il n'y a pas encore eu de déclaration de créance introduite pour en obtenir le remboursement via le compte en banque. La dépense peut en conséquent être supprimée du compte; les 10€ seront inscrits au compte 2020 dès que le remboursement aura eu lieu.

- D35 (Entretien chauffage): 268,64€ au lieu de 269,24€.

Deux factures MIESSEN payées sur l'exercice 2019 : 134,02€ + 134,62€ = 268,64€

--- > Erreur de frappe confirmée par la FE.

- D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés): 0,00€ au lieu de 35,00€.

Aucun paiement trouvé dans les extraits. Ceux-ci seront à régulariser sur 2020 (70,00€ au total à payer).

- D46 (Frais de téléphone, port de lettres, etc.): 10,87€ au lieu de 23,85€.

Seulement un paiement de 10,87€ du 31.10.2019 trouvé pour le remboursement des envois par recommandés à Julien Compère (via le compte BNP).

Aucune trace, par contre, du paiement ou du remboursement effectué pour les envois par recommandé à IKEA (6,49€ + 6,49€) les 09.04 et 07.05.2019.

--- > La FE confirme que ces coûts de recommandé ont été payés directement par les personnes venues déposer ceux-ci et qu'ils n'ont pas encore fait l'objet d'un quelconque remboursement. Cette dépense peut en conséquent être supprimée du compte; les 12,98€ seront inscrits au compte 2020 dès que la déclaration de créance aura été introduite et que le remboursement aura eu lieu.

- D50b (Sabam): 114,00€ au lieu de 144,00€.

Deux paiements trouvés dans les extraits de banque: 56€ pour la Sabam-Reprobel 2018 payés le 21.02.2019 (ING) et 58€ pour la Sabam-Reprobel 2019 payés le 22.11.2019 (ING).

La participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine (30,00€) a déjà été enregistrée en D11b.

- *D50c(Assurances Rc, etc.): 240,00€ au lieu de 170,00€.*

Trois paiements trouvés dans les extraits de banque ING:

- 1) 70€ PJ Activité professionnelles payée le 08.03.2019,
- 2) 100€ RC Fabrique payée le 08.03.2019 et
- 3) 70€ payés le 18.11.2019 au Bureau Diocésain avec une communication structurée commençant par « PJ ».

- *D50b (Publication): 97,39€ au lieu de 97,36€.*

Deux paiements trouvés dans les extraits de banque pour des annonces IMMOWEB: 49,90€ payés le 23.04 et 47,49€ payés le 30.12.2019.

--- > Erreur de frappe confirmée par la FE.

**Le montant total des dépenses ordinaires passe de 4.236,38€ à 4.285,75€**

**En dépenses extraordinaires:**

-*D58 (Grosses réparations du presbytère): 14.572,45€ au lieu de 8.607,52€.*

Neuf factures ont été payées au total:

- 1) via le compte ING: 792,09-€ le 21.02 + 497,93€ le 25.02 + 1.000€ le 17.06 + 1.718,00€ le 11.07, soit 4.008,02€
- 2) via le compte BNP: 2.764,99€ et 1.426€ le 23.10 + 361,35€, 65€ et 515,69€ le 31.10 + 1.400€ le 22.11 + 963,50€, 2.067€ et 1.000,90€ le 03.12.2019, soit 10.564,43€.

- *D61e (Remb. avances): 2.400€ au lieu de 0,00€.*

Remboursements effectués à Monsieur t'Serstevens suite à des avances octroyées en 2017 (7.200€ au total). 4.800€ doivent encore être remboursés.

**Le montant total des dépenses extraordinaires passe de 8.607.52€ à 16.972,45€**

**Le montant total des dépenses s'élève à 21.258,20€.**

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D' approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont arrêté par son Conseil et portant

en recettes la somme de 24.633,85€

en dépenses la somme de 21.258,20€

et se clôturant par un boni de 3.375,65€

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont et
- à l'Evêché de Liège.

## 16. Questions orales d'actualité

M. Beaufays : il nous a été signalé que rue Lileutige il y avait un terrain qui serait envahi par des berces du caucase.

Le Collège : nous sommes au courant et avons des photos. Le problème est pris en charge par nos services et la région wallonne avec toutes les précautions d'usage. Le gestionnaire du terrain en question est informé et prend les mesures adéquates. Neuf cents plans ont déjà été enlevés et l'élimination du restant est repris dans leur permis d'environnement. Un contrôle est également prévu.

M. Beaufays : l'atelier informatique de Louveigné rentre un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation Roi Baudouin afin de pouvoir aider les jeunes étudiants soit en leur mettant à disposition un ordinateur ou en leur assurant une formation en informatique. Tout soutien est le bienvenu. L'atelier souhaite également pouvoir mettre à disposition un lieu avec les ordinateurs pour les étudiants qui en auraient besoin pour travailler.

Le Collège : les besoins en chiffres de la jeunesse en difficulté ont été communiqué au responsable et un mail a été transmis afin de soutenir la demande de subvention.

M. Beaufays : les riverains de la carrière de Chanxhe se plaignent de l'occupation du lac dès qu'il fait beau. Cela cause vraiment des désagréments aux riverains. Qu'est-il envisagé ?

Le Collège : c'est un problème connu et pris en charge depuis de nombreuses années. Des réunions sont programmées chaque année avec les responsables de la zone SECOVA. Des opérations coup de poing ont déjà été menées (collaboration entre la zone SECOVA, la zone du Condroz, le TEC). Le problème réside

principalement en ce qu'il concerne un terrain privé. Des contacts réguliers ont lieu avec les responsables du site qui toutefois n'arrivent pas à faire cesser le problème, malgré un affichage et des mesures de protection telles que la mise en place de barrière, de grosses pierres et même de fils barbelés. L'ancien divisionnaire avait même tenté, via le Parquet, de faire vider le lac justifiant qu'il pourrait se trouver au fond des pièces à conviction (voiture, armes,...). Malheureusement le parquet n'a pas poursuivi et n'a pas voulu engendrer des frais importants pour vider le plan d'eau. La Commune ne peut non plus investir des sommes importantes pour vider le lac alors qu'il est sur terrain privé. Une réunion a eu lieu avec les propriétaires du site afin qu'ils se mettent en rapport avec la région wallonne pour vider le lac, ils devaient ensuite revenir vers nous. A ce jour, le propriétaire envisage de se séparer du terrain, quelques pistes sont envisagées (groupes de pêcheurs, site sauvage géré par le SPW). Toutefois ce n'est pas parce qu'il y aura une nouvelle activité, que le problème sera solutionné.

Comme les années précédentes le Bourgmestre a récemment pris un arrêté d'interdiction de stationnement pour les rues environnantes, dissuadant peut-être certains. De nombreux procès-verbaux sont dressés chaque année.

Le Bourgmestre essaie de contacter le gestionnaire qui semble toutefois se désintéresser à présent du problème.

M. Beaufays : durant la période de confinement les lignes de bus 64 et 65 ne s'arrêtaient plus entre Liège et Beaufays. Le Collège a dû recevoir un courrier d'un collectif de citoyens le sollicitant d'appuyer leur demande de maintien de cette mesure par le TEC, qui en principe prend fin au 01.07.

La Commune pourrait-elle soutenir cette demande vu que cette mesure semble bien fonctionner ?

Le Collège : nous allons vérifier si nous avons reçu la demande. Ce serait toutefois bien qu'il mette à jour leur demande et la renvoie. Le bourgmestre a réunion tout prochainement avec la commission provinciale de sécurité routière, il en fera part. Il semblerait toutefois qu'il est déjà question que le TEC maintienne cette mesure.

M. Lambinon : s'est rendu sur les lieux du calvaire de la Haute-Lillé. Son état est déplorable. Il faudrait le nettoyer car pour rappel c'est un projet qui a été porté par le conseil communal des enfants. Des arbres auraient dû être replantés et le crucifix remis en place.

Le Collège : se demande si le terrain n'a pas été vendu et si le crucifix n'avait pas été endommagé. Le Collège se renseigne.

M. Lambinon : est-il vrai que le terrain situé derrière le cimetière de Sprimont (quand on monte la venelle depuis la Cour Robaye) deviendrait un lotissement ? Si tel est le cas il faudra faire très attention aux accès. De plus faudrait-il accepter un tel dossier à cet endroit ?

Le Collège : des avant-projets ont déjà été présentés dans les divers du Collège. Mais il n'y a jamais eu de demande concrète. C'est toutefois bien un terrain à bâtir. En fonction du projet présenté, le Collège examinera ce qui est acceptable ou non.

Mme Garray : une citoyenne de Dolembreux s'est vue confirmée par la Ministre DEBUE que rien n'était prévu au niveau du SPW pour l'aménagement du carrefour de Dolembreux.

Le Collège : comme déjà expliqué, des démarches sont réalisées avec les instances du SPW afin de switcher l'investissement prévu par le SPW pour la descente de Florzé avec l'aménagement d'un giratoire à Dolembreux, car de fait rien n'a été prévu par le SPW, si ce n'est des études dans le cadre de la liaison CHB. Le Bourgmestre rappelle que le Collège continue "à taper sur le clou". Le Bourgmestre le mentionnera à nouveau lors de sa réunion avec M. le Sénateur P. Dodrimont avant de relancer une nouvelle demande de rendez-vous chez M. le Ministre Henri.

M. Rouxhet : il est dommage que la réunion de la prochaine CCATM ne se déroule pas en présentiel. Si certains sont habitués de suivre des vidéoconférences, ce n'est pas le cas de tous les membres. Des lieux tels que le foyer culturel aurait pu être envisagé.

Le Collège : Mme Ummels n'étant pas présente, il n'est pas possible de dire quelles discussions ont menés à cette décision.

M. Doutrouloup : attend de voir et pense que cela peut bien se passer, le débat sera différent mais peut tout à fait être bien géré.

Mme Wilderiane : de quelle initiative provient le placement de plusieurs boîtes bleues dans certains villages "Comment avez-vous vécu le Covid" ?

Le Collège : c'est une initiative du Foyer culturel. Il s'agit de boîtes à culture. La presse en a un peu parlé. Le Foyer culturel va récolter les différents témoignages et en fera une exposition.

M. Rouxhet : récemment il s'est tenu une inspection à la commune au niveau de la sécurité. Nous souhaiterions connaître la position du Collège par rapport à cette situation préoccupante puisque ce sont les deux directeurs généraux qui sont responsables pénalement s'il arrivait quoique ce soit comme accident. La problématique a déjà été soulevée à trois reprises, soit lors du budget et à nouveau lors de l'alerte à la bombe, lors de laquelle le 2ème étage a été averti tardivement. Il y a notamment une urgence quant au conseiller en prévention qui est absent depuis longtemps et il faudrait remédier à la situation.

Le Collège : une note a été rédigée par le Directeur général ff et une discussion est prévue au Collège du lendemain.

M. Rouxhet : les personnes s'occupant des locaux à destination des mouvements de jeunesse ont reçu un courrier mi-juin leur réclamant une série de documents prouvant leur mise en conformité pour accueillir des camps. Le délai est beaucoup trop court, surtout lorsqu'on voit que le courrier initial de la Région date de 15 jours plus tôt. Il ne sera pas possible pour certains de se mettre en ordre en si peu de temps. Pendant un temps, le passage des pompiers avait lieu tous les 5 ans à la demande de la commune.

Le Collège : c'est suite à la crise Covid que la Commune a été interpellée et a été amenée à réclamer ces documents.

Mme Wilderiane fait remarquer que même sans le courrier de la commune, chaque propriétaire est censé connaître les règles en vigueur au niveau sécurité pour louer ce genre de lieu.